Publication numérique, le

Procès-verbal de la réunion publique du conseil municipal du 30 août 2022 à 20 h 30 Salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Claire FABRE, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Kelly LACROIX, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Martine LAVERGNE, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC,

Absents excusés : Jean-Paul BEYSSEN, Anne FAURES, Anne VINCENT

Absents excusés ayant donné procuration :

Elodie CAMBOU à Fabrice BAUDEAU

Henri DE FERLUC à Claire FABRE

Lauriane GARCIA à Renaud DARDEL

Désignation du secrétaire de séance :

☞ Eric CHERDO est désigné Secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I. Administration générale

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 juin dernier.

2/ Ouverture des données publiques : adhésion à la stratégie d'accompagnement des collectivités concernées de Haute-Garonne et au portail mutualisé départemental de la donnée ouverte

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'ouverture des données publiques est devenue une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 salariés, ce qui est le cas de Labège. L'objectif est de permettre à tous les citoyens d'accéder aux données dans un format standardisé, ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Au-delà de l'obligation légale, l'ouverture des données publiques participe à l'attractivité territoriale et facilite la vie des citoyens grâce aux multiples applications qui se développeront grâce à ces données.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne a développé un portail destiné à recueillir les données publiques du territoire et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de l'open data.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 dont les textes portant sur les règles de publicité sont entrés en vigueur le 1er juillet 2022 ;

Considérant que le département entend favoriser et faciliter la collecte et la diffusion des données publiques des collectivités de Haute-Garonne et stimuler leurs réutilisations dans le but de susciter l'émergence de nouveaux services numériques accessibles au plus grand nombre de Hauts-Garonnais ;

Considérant que 7 axes stratégiques sont proposés :

Axe 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs publics du territoire autour d'une démarche départementale d'ouverture des données publiques.

Axe 2 : Faire évoluer le portail Open Data data.haute-garonne.fr, initié en 2016 pour la seule publication des données produites par l'institution, vers un « portail départemental de la donnée ouverte » en capacité d'accueillir, d'agréger et de valoriser les données ouvertes des collectivités partenaires du département ainsi que celles de l'institution.

Axe 3 : Proposer aux collectivités cibles du département une offre de service entièrement gratuite.

Axe 4 : Prioriser l'ouverture auprès des collectivités partenaires des jeux de données relevant d'obligations légales et ceux relevant de standards nationaux définis dans le

« Socle commun des données Locales » porté par l'association Open Data France.

Axe 5 : Lancer ou soutenir des appels à projets ou concours concernant la création de services à partir des données publiques publiées sur le portail départemental afin de stimuler la mobilisation des entreprises du numérique, des universités et des associations.

Axe 6 : Articuler, fédérer, promouvoir ou animer les différents projets et initiatives des collectivités du territoire autour d'une dynamique départementale d'ouverture des données.

Axe 7 : Collaborer et contribuer à la dynamique nationale et régionale en matière de développement de l'ouverture des données publiques.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le conseil département de la Haute-Garonne afin d'initier un partenariat sur le développement de « l'open data »,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer une convention avec le conseil département de la Haute-Garonne afin de bénéficier du portail Open Data,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

II. Culture

3/ Règlement intérieur de La Passerelle-Médiathèque de Labège

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle (CPI),

Vu les dispositions du code pénal,

Vu les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour le bon fonctionnement de La Passerelle-Médiathèque, il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur que chaque adhérent devra signer pour bénéficier des ressources de cet espace.

Ce règlement permet d'encadrer l'usage quant à l'accès, la tarification, les services et ressources, les droits et obligations des usagers et du personnel ainsi que leur responsabilité, la mise à disposition de matériels, l'assurance et les dispositions en matière de sécurité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver le règlement intérieur de La Passerelle-Médiathèque, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

III. Ressources humaines

4/ Portant création d'un emploi non permanent de rédacteur à 35 h 00 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Article L332-23.1° du code général de la fonction publique

Le conseil municipal de Labège,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort sur le service ressources humaines à hauteur de 35 h 00 par semaine afin de pouvoir finaliser les différents projets à mettre en œuvre pour le 01/01/2023, le rapport social unique, les élections professionnelles, les entretiens professionnels et ainsi aider le service dans la gestion du quotidien.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois du 15/09/2022 au 15/03/2023 inclus à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des ressources humaines à temps complet.

Le contrat pourra être renouvelable à hauteur de 18 mois maximum.

Aucune condition particulière n'est exigée pour ce poste qui est également ouvert aux travailleurs ayant une reconnaissance RQTH.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 388 et 431 correspondants à rédacteur entre le 3e échelon et le 6eéchelon.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

5/ Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à 15 h 00 hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Article L332-23.1° du code général de la fonction publique

Le conseil municipal de Labège,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort sur le service restauration scolaire à hauteur de 15 h 00 hebdomadaires annualisés soit 19h00 sur les périodes scolaires pour renforcer l'équipe sur la plonge et l'entretien du réfectoire.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus à hauteur de 15 h 00 hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire à temps non complet.

Aucune condition particulière n'est exigée pour ce poste qui est également ouvert aux travailleurs ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur RQTH.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 01 échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Approbation à l'unanimité.

6/ Portant création d'un emploi non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Article L332-23.1° du Code Général de la fonction publique

Le conseil municipal de Labège,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le maintien de l'ouverture de la 5e classe au sein de l'école maternelle de Labège malgré la baisse des effectifs.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à 35 h 00 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (maintien de la 5e classe) pour une période de 1 an (période scolaire) du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet pour l'année scolaire 2022-2023.

Aucune condition particulière n'est exigée pour ce poste qui est également ouvert aux travailleurs ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur RQTH.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 correspondant au 1er échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2e classe.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

7/ Portant création d'un emploi non permanent de rédacteur principal de 1re classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Article L332-23.1° du code général de la fonction publique

Le conseil municipal de Labège

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire les postes non permanents sur la structure du Numéri'Lab et sur la Passerelle à 17 h 30 hebdomadaires chacun,

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour mettre en œuvre les activités et les projets en cours sur ces deux structures.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal de 1re classe à 35 h 00 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à 18 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de médiateur numérique à temps complet.

Aucune condition particulière n'est exigée pour ce poste qui est également ouvert aux travailleurs ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction du profil de la personne par référence aux indices bruts 446 à 707 correspondant au 1er échelon du grade de rédacteur principal de 1re classe jusqu'au 11e échelon du grade de rédacteur principal de 1re classe.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

IV. Enfance-Jeunesse

8/ Convention avec le Sicoval pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire à Labège, durant les travaux au centre de loisirs de la Caprice

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée, entre la commune de Labège et le Sicoval, pour la mise à disposition temporaire des locaux scolaires en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances ainsi que des mercredis après-midi pour la période de septembre 2021 à septembre 2023.

Le public concerné est constitué par les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Monsieur le maire précise que cette convention doit régler les conditions de cet accueil et les conditions de remboursement par le Sicoval des frais liées au fonctionnement de la structurant au prorata du temps d'utilisation.

En effet, le centre de loisirs de la Caprice, géré par le Sicoval, situé sur la commune d'Escalquens qui accueille habituellement ces enfants atteint sa capacité maximale en attente de travaux d'extension.

Monsieur le maire donne alors lecture de ladite convention.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le maire

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exéc délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

V. Voirie

9/ Remplacement des éclairages de mise en valeur en encastré de sol autour de l'église

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/07/2020 concernant le remplacement des éclairages de mise en valeur en encastré de sol autour de l'église, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Remplacement des 16 encastrés de sols positionnés autour de l'église.*
- *Ces encastrés ont été posés dans le cadre de l'affaire 4AP269.*
- *Prévoir l'extinction à 1 h du matin.*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 16 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- *TVA (récupérée par le SDEHG) 3 875 €*
- *Part SDEHG 9 843 € (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)*
- *Part restant à la charge de la commune (estimation) 10 943 €*
- *Total 24 661 €*

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- *d'approuve le projet présenté,*
- *décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 061 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.* Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- *d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

VI. Urbanisme

10/ Conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL Endroits de cité dans le cadre d'une opération de construction sur les parcelles cadastrées section AT numéros 6, 7 et 284 sises 10 chemin des Romains via le permis de construire n° PC 031 254 22 00015

Monsieur le maire expose au conseil municipal la réglementation en vigueur relative au projet urbain partenarial (PUP).

En application des dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, il est possible pour un opérateur de conclure avec la commune, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer en partie la charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'opérations de construction ou d'aménagement.

Monsieur le maire présente alors le projet de PUP à passer avec la SARL Endroits de cité représentée par Monsieur Marc Vaissié avec prise en charge par cette entité de 11,28 % des équipements à réaliser pour desservir notamment les parcelles sur lesquelles serait construit un immeuble de 24 logements collectifs (parcelles cadastrées section AT n°s 6, 7 et 284 sises à Labège avec un accès pour véhicules donnant sur le chemin des Romains). Les travaux consistent au renforcement de la voirie, des trottoirs et stationnements du chemin des Romains, au réaménagement et la sécurisation du carrefour RD16/chemin de la Fontaine Saint Sernin et à divers travaux de réseaux. Le montant total est évalué à 704 654,07 € HT.

La convention de PUP peut être donc signée dès lors que la commune a établi le programme des opérations d'aménagements nécessaires à la réalisation du projet de la SARL Endroits de cité.

En contrepartie de la contribution de la SARL Endroits de cite, la part communale de la taxe d'aménagement sur les parcelles AT n°s 6, 7 et 284 ne sera pas exigible pendant cinq ans à compter de la date d'obtention du permis de construire précité en objet.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de PUP (annexé à la présente délibération) concernant le permis de construire n° PC 031 254 22 00015 de la SARL ENDROITS DE CITE représentée par Monsieur Marc Vaissié.

Il propose au conseil municipal de l'adopter.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- *d'approuver la proposition ci-dessus de Monsieur le maire ,*
- *d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

11/ Acquisition d'un bien suite à une demande d'acquisition soumise au droit de préemption urbain cadastré section AW 34 et AW 35 situé 4 Impasse du Barrau

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R213-8 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 07/03/2017 et modifié le 03/07/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°067D_2017 en date du 13/06/2017 instituant un droit de préemption urbain simple et renforcé et délégation partielle à la communauté d'agglomération du Sicoval ;

Vu la délibération du conseil municipal n°129D_2016 en date du 16/11/2016 approuvant le plan local de l'habitat (PLH) 2017-2022 du Sicoval ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien enregistrée en mairie sous le n° IA 031 12542200031 en date du 02/06/2022 reçue en mairie le 07/06/2022 émanant de Maître Dominique Jean Wattine, avocat à Bayonne (64100) 28 Rue Lormand, en vue de la proposition d'acquisition moyennant le prix de huit cents huit mille euros (808 000,00 €), de la propriété comprenant un terrain à bâtir et une maison d'une surface utile de 130 m² cadastrés section AW 34 et 35 d'une superficie totale de 5 749 m², appartenant à Monsieur et Madame Monique et François Calvet (en indivision 50/50 - parcelles cadastrées section AW no 34 et 35) ;

Vu l'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 18 juillet 2022 estimant la valeur vénale totale du bien à 410 000,00 euros.

Considérant que les deux parcelles sont situées à proximité immédiate du centre commercial de l'Autan et des activités médicales ainsi que d'une crèche, d'un accueil de loisirs et d'une médiathèque.

Cette zone stratégique, qui nécessite l'organisation d'une offre de logements adaptée aux besoins propres de chaque catégorie de population, souffre d'un déficit en termes de logements sociaux locatifs.

Cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'un terrain en vue de palier ce déficit et d'assurer la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat tendant à l'amélioration de la diversité de l'habitat sur le territoire communal.

Considérant que l'exercice du droit de préemption répond ainsi à un objectif de parfait intérêt général conforme aux objectifs de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et au PLH.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, consulté conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, a estimé la valeur vénale totale du bien à un montant de 410 000,00 euros.

Considérant que le projet présenté ci-dessus répond aux objectifs de l'article L300-1 précité.

Considérant que la propriété en question est située en zone UC du PLU en vigueur.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : d'acquérir la propriété comprenant une construction à usage d'habitation sise à Labège (31670) 4 Impasse du Barrau, cadastrée section AW nos 34 et 35 d'une superficie totale de 5 749 m², appartenant à Monsieur et Madame Monique et François Calvet (en indivision 50/50 - parcelles cadastrées section AW no 34 et 35) ;

Article 2 : que l'acquisition sera proposée aux actuels propriétaires au prix de 410 000,00 euros ; ce prix étant conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 18 juillet 2022.

Article 3 : qu'en cas d'accord de la part des actuels propriétaires, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de leur accord.

Article 4 : que le règlement de la vente interviendra au plus tard dans les quatre mois à compter de la réception de la réponse des actuels propriétaires sur la proposition d'acquisition du bien à un montant de 410 000,00 euros.

Article 5 : que Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune chapitre 21.

Article 6 : que la présente délibération sera notifiée au mandataire mentionné à la rubrique H de la demande d'acquisition du bien, Maître Dominique Jean Wattine, avocat à Bayonne (64100) 28 Rue Lormand, ainsi qu'aux propriétaires concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation à l'unanimité.

VII. TRAVAUX, MARCHES ET SERVICES EN DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des travaux en délégation joints à la convocation du conseil municipal.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Elodie CAMBOU

Le Maire

MAIRIE DE LABEGE 31670

Laurent CHERUBIN